

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le cinq décembre deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-12-51

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Conseillers titulaires : 26 - Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Claudine RUZE et Sylvie GIBOINT

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT et Lucien RAFFESTIN

Conseillers titulaires absents : 9 - Messieurs François GRESSET, Jean-Pierre ENGUERRAND, Xavier TABOURNEL, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Béraud DE VOGÛE et Hervé DE POMYERS

Conseillers suppléants : 0

Pouvoirs : 1 – Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRINCIPAL : Délibération visant à autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de permettre aux services de la Communauté de Communes d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En application de cet article, sur autorisation du Conseil de Communauté et jusqu'à l'adoption du budget 2017, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette, soit 209 952.14 € maximum.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit principalement de financer l'acquisition, d'une part, d'un véhicule électrique pour le Ram pour un montant de 21 355.40 € au chapitre « 21- Immobilisations corporelles » et d'autre part, pour l'installation de bornes électriques pour un montant d'environ 2400 € ainsi que 174 000 € pour le 1^{er} versement concernant le projet de déploiement de la fibre optique au chapitre « 204- Subventions d'équipements versées ».

Il propose donc de prendre une délibération visant à autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 pour financer les opérations précitées.

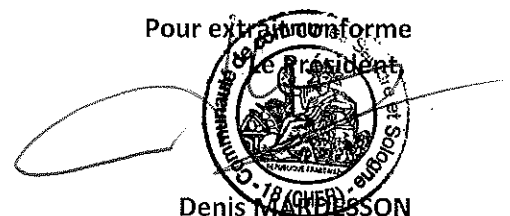
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 27 CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Principal, dans le cadre de ce qui a été exposé précédemment et donc dans la limite de ces montants.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le 14 décembre 2016
Et
Publication ou Notification du : le 14 décembre 2016

Pour extrait conforme

Denis MARDESSON